

Ruhengeri



9427

A/3133/AI.14

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGARI

- : -

AS

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I

Doléances RUKAZA.-

Monsieur le Substitut,

Faisant suite à la Réquisition d'Information n° 7111/D.21/833/JG. du 4 août 1959, à laquelle je m'excuse de répondre avec un tel retard, j'ai l'honneur de vous exposer la situation inextricable provoquée par le litige RUKAZA contre divers.

Rukaza prétend être le propriétaire d'un domaine assez important dans le Bugalura; il aurait été expulsé (lui ou ses ascendants) de cette propriété par divers s/chefs qui auraient distribué ces terres à d'autres personnes ou les auraient exploitées à leur profit.

Rukaza pour obtenir la restitution de sa propriété s'est retourné contre plusieurs personnes et a fait appel à tous les échelons judiciaires possibles.

C'est ainsi que le 18 mars 1953, un jugement du Tribunal du Mwami (en révision des deux échelons inférieurs) accorda gain de cause à Rukaza contre un certain Ntibitangira, mais sans préciser l'étendue du domaine contesté.

Le 25 janvier 1957 un certain MAYANGE porte plainte au Tribunal de chefferie contre Rukaza pour avoir dépassé les limites de sa propriété et avoir empiété sur la sienne; Rukaza prétend qu'il s'agit de la propriété qu'il a obtenue en 1953 par jugement. Mayange a gain de cause, Rukaza demande révision, perd à nouveau au Tribunal de Territoire, demande révision au Tribunal du Mwami que lui donne raison le 27.9.1957. Cette fois Mayange demande l'annulation du jugement par le Tribunal de Parquet et l'obtient; le Tribunal du Mwami restatue, examine l'affaire sur place et donne gain de cause cette fois à Mayange, (20.6.58) ayant entendu le Juge RUHAKANA qui présidait le Tribunal de Territoire en 1953 et qui fut démis depuis.

Entretiens, le 18.2.1958, Rukaza accuse l'ex-juge Ruhakana d'avoir restreint les limites du terrain pour lequel il avait gain de cause en 1953. La sentence à prononcer par le Tribunal de Territoire est encore en suspens. Rukaza attaque le 20.6.1958 le s/chef Rukimbira qui aurait distribué ses propriétés. Cette nouvelle affaire est connexe aux précédentes.

.../...

Sur ces litiges greffent d'autres, Rukaza ayant attaqué tous ceux qui se sont installés sur ses terres.

Il me parait dès lors que l'ensemble des prétentions de Rukaza doit être réexaminé; pour se faire il y aurait lieu de provoquer l'annulation prise et simple des jugements précédents intervenus, en tout premier lieu du jugement de 1953 qui est d'une imprécision totale, imprécision qui est à l'origine des litiges subséquents.

Quant au témoignage de l'ex-juge Ruhakana, je ne lui fais aucune confiance.

Il serait souhaitable que le litige complet soit directement réexaminé par le Tribunal du Mwami, afin d'éviter une procédure trop longue de révision, annulation etc...

Je vous transmets traduction des jugements intervenus.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE  
DE MAN J.-